



202603-03

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260322-20260303-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, 22 Mars, à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Date de convocation : 16 Mars 2026

Présence au Conseil Municipal :

GROUPES	Conseillers municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Un projet fort pour CAVAN, dans le TREGOR	OFFRET Maurice	X		
	BODEREAU Magali	X		
	LE PESSOT Gaëtan	X		
	TREDAN CABOCO Céline	X		
	RANNOU Sylvain	X		
	LE CARVENNEC Sylvie	X		
	ROUSSEL Mathieu	X		
	UNVOAS Pauline	X		
	LE CANN Jean-Paul	X		
	NICOLAS Adélaïde	X		
	LE COZ Baptiste	X		
	LE BERRE Sonia	X		
	DUAULT Xavier	X		
	LE CANT Gaëlle	X		
PIOGER Daiven	X			
CAVAN, une énergie nouvelle ! Kawan, un energiezh nevez !	NEVEUX Didier	X		
	ARZUL Lucie	X		
	GEFFROY Ronan	X		
	POINTIER Adeline	X		



202603-03

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260322-20260303-DE

mairie
ti ker

Nombre de présents : 19

Nombre d'absents :

Nombre de pouvoirs :

Secrétaire de séance : Daiven PIOGER

Objet : Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Monsieur le Maire fait part du dépôt de sa liste conduite par Monsieur Sylvain RANNOU composée de :

- 1^{er} adjoint : Sylvain RANNOU
- 2^{ème} adjoint : Magali BODEREAU
- 3^{ème} adjoint : Mathieu ROUSSEL
- 4^{ème} adjoint : Céline TREDAN CABOCO
- 5^{ème} adjoint : Jean-Paul LE CANN

Monsieur Didier NEVEUX présente une liste de 4 adjoints. Cette liste est refusée car le nombre est incomplet.

Il n'y a pas d'autres candidatures

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.



202603-03

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260322-20260303-DE

mairie
ti ker

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
c) Nombre de bulletins blancs	4
d) Nombre de bulletins nuls	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f) Majorité absolue	8

Après vote à bulletin secret, la liste conduite par Monsieur Sylvain RANNOU a obtenu 15 voix.

Vu le procès-verbal

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers municipaux suivants ont été proclamés ADJOINTS au premier tour de scrutin :

- 1^{er} adjoint : Sylvain RANNOU
- 2^{ème} adjoint : Magali BODEREAU
- 3^{ème} adjoint : Mathieu ROUSSEL
- 4^{ème} adjoint : Céline TREDAN CABOCO
- 5^{ème} adjoint : Jean-Paul LE CANN

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

Le secrétaire de séance,

Daiven PIOGER



Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État